

CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN
COMPTE-RENDU REUNION DE TRAVAIL
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

Jacques-Olivier ALLEGRE
David ARBOIN
Gabriel BACCOMO-CHAPOLARD
Michelle BADIE
José BALANCHO
Bernard BARRAL
Patrick BEAUMIER
Thomas BENEZET
Jean BERNEDE
Séverine BESSON
Christophe BOCQUET
Laurent BORDES
Eric BOUCHAUD
Nathalie BRICARD
Malika BRIRI
Pierre CAMANI
Florian CASTEL
Romaric CROQUET
Jean-François CRUGUET
Edouard DELORME
Patrice FERZIN
Christine FOMPUDIE
Dorine GOBBINI
Odile GROUEFF
Laurence LAMY
Nathalie LLOVERA
Sylviane LOUBRADOU
Isabelle MANOU

Claude MARIN
Patrick MONFROY
Séverine MORSON
Carine PARDIES
Jean-Paul PEREUIL
Anne-Marie PESQUÉ
Pierre PRISER
Christine PUJOL
Caroline RANTZ
Georgette ROUILLES
Khadija SAID
Marie-France SARION-BOURDON
Marie-Claude TERRIGHI
Valérie TONIN
Béatrice VAQUIER
Jean VERGNAUD
Dominique ZINCK

Membres absents, excusés :

Jacques BILIRIT
Marie-Hélène BONNAURON
Gilles BRIGNARD
Marie-Françoise DEJOIE
Claire PEFFERKORN

Participaient également :

- Gérard DAULHAC – Directeur général adjoint des solidarités territoriales, éducatives et sportives
- Jean-François DURANTE – Directeur Citoyenneté, vie associative et sportive
- Dany DUTEY – Responsable service Démocratie participative
- Nathalie LAVERAN – Coordinatrice service Démocratie participative

Jean-François DURANTE présente succinctement les trois dispositifs de démocratie participative créés par le Département :

- Le Conseil Consultatif Citoyen
- Le Budget Participatif citoyen
- Le Droit d'initiative citoyenne

ainsi que les compétences du Département et son budget 2019 (cf. diaporama présenté samedi).

Dany DUTEY rappelle que le sujet principal de cette réunion est la présentation du projet de Règlement intérieur du Conseil consultatif citoyen, qui va être examiné article par article.

Nathalie LLOVERA (Agen 4) souhaite que l'article concernant le vote soit abordé en premier.

Article 7.3.5 - Vote

Le Conseil consultatif citoyen souhaite qu'un Quorum soit nécessaire pour la tenue des réunions. Après discussion, il est décidé de fixer à la moitié + 1 membre (soit 26 membres présents).

Après un tour de table et une discussion sur les différentes propositions de vote (majorité simple, majorité absolue, majorité qualifiée), il est décidé de retenir le vote à la **Majorité simple** pour toutes les décisions à prendre ou avis à rendre.

Toutefois, un vote à bulletin secret pourra être demandé notamment pour l'exclusion d'un membre.

L'avis du Conseil consultatif citoyen est rendu à titre consultatif. Cet avis prend la forme d'un compte rendu synthétique des débats. Le projet d'avis est rédigé par le service Démocratie participative et soumis pour validation au Rapporteur général.

Après validation du rapporteur général, le projet d'avis est adressé :

- aux membres du Conseil consultatif citoyen ;
- à la Présidente du Conseil départemental.

Le compte-rendu est approuvé à la séance suivante du Conseil consultatif citoyen.

Article 2 – Durée du mandat

M. BEAUMIER (Fumélois) propose une réflexion sur le nombre de mandat successif pour un membre du conseil consultatif citoyen, en sachant que la durée du mandat est de 3 ans.

Un membre titulaire pourra-t-il se représenter au prochain tirage au sort du Conseil consultatif citoyen à l'issue des 3 ans ?

Ces deux questions n'ont pas été arbitrées.

Article 3 – Démission – décès - exclusion

Intervention de M. DELORME qui souhaite l'avis du bureau concernant l'exclusion d'un membre. Le bureau se réunissant avant chaque réunion sera de fait consulté sur toute exclusion.

Avis favorable des membres présents sur la proposition de rédaction de cet article.

Toutefois deux cas non évoqués dans le Règlement intérieur sont soumis au vote à savoir :

- Le déménagement d'un membre hors Lot et Garonne motif d'exclusion d'office : ACCORD des membres à la majorité
- Le déménagement d'un membre dans département mais changement de canton : ACCORD à la majorité pour le maintien au sein du Conseil consultatif citoyen (reste attaché au canton dans lequel il a été tiré au sort).

Article 5 – Périodicité des réunions :

Certains membres du conseil consultatif citoyen évoquent la possibilité d'instauration de commissions thématiques ainsi que des groupes de travail.

Néanmoins, Le conseil consultatif citoyen représentant pour chacun des membres un lieu d'expression privilégié, tout en tenant compte de leurs spécificités, les commissions ou groupes de travail ne semblent donc pas nécessaires.

Il est également précisé que le règlement intérieur revêt un caractère évolutif sur la durée du mandat.

En conclusion, il est rappelé que les membres doivent être force de propositions dans le but de faire évoluer les travaux et dossiers mais aussi de faire émerger des sujets.

La fréquence des réunions, le jour, l'heure et le lieu sont soumis au vote :

- La périodicité retenue : **Trimestrielle** et sur demande de la Présidente
- Jour(s) : alternance **jeudi/samedi**
- Horaire : **19/19h30** pour le **Jeudi** et **le matin** pour le **samedi**
- Lieu : privilégier un secteur plus central du Département (Confluent, Livradais, Lavardac)

Article 7.1 : Bureau

Le Règlement intérieur du Département prévoit que le conseil consultatif citoyen constitue un Bureau composé de :

- 9 de ses membres : **6 citoyens et 3 conseillers départementaux**
 - les 6 citoyens seront tirés au sort parmi les volontaires, si leur nombre est supérieur à 6
 - les 3 conseillers départementaux ayant été désignés par leur groupe
- il élabore l'ordre du jour et prépare les réunions du conseil citoyen
- Il désigne un rapporteur général parmi ses membres qui mène les débats, assure la police du Conseil consultatif citoyen et fait respecter la charte du Conseil consultatif citoyen.

Dany DUTEY précise que les 3 conseillers départementaux désignés par leur groupe sont :

- Laurence LAMY, Groupe Majorité départementale
- Nathalie BRICARD, Groupe Dynamique citoyenne
- Séverine BESSON, Groupe Avenir ensemble

Il est fait appel à candidature pour les membres du Bureau. M. FERZIN propose que la parité soit respectée sur le collège des citoyens : Avis favorable.

Sont candidats :

- Marie-France SARION-BOURDON
- Christine PUJOL
- Malika BRIRI

- Patrice FERZIN
- Patrick BEAUMIER
- Pierre PRISER
- Thomas BENEZET

Un tirage au sort est donc réalisé pour désigner les trois hommes qui seront membres du Bureau.

A l'issue de celui-ci, la composition du Bureau est la suivante :

- **Marie-France SARION-BOURDON**
- **Christine PUJOL**
- **Malika BRIRI**
- **Patrice FERZIN**
- **Patrick BEAUMIER**
- **Pierre PRISER**
- **Laurence LAMY**
- **Nathalie BRICARD**
- **Séverine BESSON**

Il est proposé que M. BENEZET qui était candidat puisse être désigné remplaçant. Or le règlement intérieur du Département ne le prévoyant pas, cette option n'est pas retenue.

Article 7.3.1 - Convocation

Il est décidé que les convocations seront adressées à chacun des membres du Conseil consultatif citoyen au minimum 15 jours avant la date de la réunion, par **courriel**, sauf pour Mme BESSON, Mme BRIRI ainsi que M. CRUGUET, M. CROQUET et M. BERNEDE qui souhaitent que les convocations, documents et annexes leur soient adressés par **courrier postal**.

*Vérification faite auprès du service juridique du Département, il ne sera pas possible de respecter le délai de 15 jours fixé, notamment lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) car les élus départementaux sont destinataires des dossiers **12 jours seulement avant la réunion** (obligation légale). Ce délai sera donc porté à 12 jours pour le Conseil consultatif citoyen.*

Il est proposé aux membres du Conseil consultatif citoyen de transmettre au service Démocratie participative la liste des sujets ou thématiques dont ils souhaitent débattre, afin que le Bureau puisse fixer l'Ordre du jour de la réunion suivante.

Pour rappels :

- Prochaine réunion du Conseil Consultatif Citoyen et du Bureau – ODJ : présentation du Budget Participatif Citoyen (BPC) et du Règlement intérieur le **Jeudi 3 Octobre 2019 à 19h** pour le **Bureau** et **19h30** pour **l'ensemble des membres**
- Réunions publiques de présentation du Budget Participatif Citoyen :
 1. **Jeudi 10 octobre à Tonneins** (La Manoque) à 19h
 2. **Lundi 14 octobre à Le Passage** (Hippodrome) à 19h
 3. **Mardi 15 octobre à Pujols** (salle du Palay) à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10.